



Compte rendu
de la séance du Conseil Communautaire
du Jeudi 18 Mars 2021



Le 18 du mois de Mars 2021 à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes, espace Monestié à Plaisance du Touch sous la Présidence de Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS.

Secrétaire de séance : Mme COUTTENIER Sylviane

	Conseillers Communautaires		présent(e)	excusé(e)	procuration à	observations
SAINTE LIVRADE	Sylviane	COUTTENIER	X			
MERENVIELLE	Raymond	ALEGRE	X			
LASSERRE-PRADERE	Christian	TAUZIN	X			
	Valérie	GOMEZ	X			
LEVIGNAC	Frédéric	LAHACHE		x		
	Isabelle	SCHULTZ		x		
LA SALVETAT SAINT GILLES	François	ARDERIU	X			
	Eliane	ANDRAU	X			
	Rachid	ABDELAOUI		x	Mme ANDRAU	
	Yvette	DIAZ	X			
	Daniel	DALLA-BARBA		X	Mr ARDERIU	
	Zaïna	TERKI		X	Mr COURADETE	
	Franck	COURADETTE	X			
	Jeanne	GONZALVEZ		X	Mme DIAZ	
LEGUEVIN	Etienne	CARDEILHAC-PUGENS	X			
	Marjorie	LALANNE	X			
	Pierre	CARRILLO		X	Mme LALANNE	
	Béatrice	BARCOS		X	Mr MAFFRE	
	Stefan	MAFFRE	X			
	Patricia	BELLUC	X			
	Jérôme	BESSEDE		X	Mme BELLUC	
	Philippe	AVETTA RAYMOND	X			
	Lisiane	RESCANIERES		X	Mr AVETTA-RAYMOND	
PLAISANCE DU TOUCH	Philippe	GUYOT		X	Mr CARDEILHAC-PUGENS	
	Anita	PERREU	X			
	Joseph	PELLEGRINO	X			
	Eline	BELMONTE		X	Mr PELLEGRINO	
	Pierrick	MORIN	X			
	Kathy	BELISE	X			
	Gerard	DELPECH	X			
	Simone	TORIBIO		X	Mme POCHEZ	
	Bernard	LACOMBE	X			
	Marjorie	POCHEZ	X			
	Yannick	MARTIN		X	Mme PERREU	
	Pascale	COHEN	X			
	Alexandre	THIELE		X	Mr LACOMBE	
	Danièle	CARLESSO		X		
	Pascal	BARBIER	X			
	Floriane	MONTANT		X	Mr BARBIER	
	Jean-Francois	BEHM	X			
Florence	QUEVAL	X				
TOTAL	41		24	17	14	
Quorum : 21						

Le Conseil de Communauté a été convoqué le 12 Mars 2021. Ont été adressés aux délégués, les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance, en même temps que la convocation.

2021_024 Compte rendu de la séance du 11 Février 2021

M. le Président de séance donne lecture à l'assemblée du compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 11 Février 2021.

Le Conseil communautaire prend acte et approuve le compte rendu relatif à la séance du Conseil Communautaire du 11 Février 2021.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	24
Procuration	:	14
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2021_025 Décisions communautaires

Le Conseil, entendu les explications de son Président et sur sa proposition :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10,
VU la délibération du Conseil de Communauté n° DEL_2020_043 du 23 Juillet 2020 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

Le conseil, entendu les explications de son Président et après avoir délibéré :

- ***Le Conseil Communautaire Prend acte des décisions suivantes :***

DEC_2021_021- MS 11 – Maitrise d'œuvre pour la route de Toulouse à Léguevin – Avenant n°2 au marché n° 16003

DEC_2021_022 : Diagnostic voirie – Notification marché n° 21 006

DEC_2021_023 : Maitrise d'œuvre pour extension bâtiment siège

Membres présents	:	24
Procuration	:	14
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2021_026 Compte Administratif Communauté de Communes de la Save au Touch 2020

Mr Raymond ALEGRE présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif 2020 dressé par Mr Philippe Guyot, Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch.
Mr Guyot étant excusé,

Le conseil, entendu les explications de Mr ALEGRE, Vice-président et après avoir délibéré :

- Adopte par section le Compte Administratif 2020, tel que présenté par le Président de séance :

Section de Fonctionnement :

- Recettes	19 184 460.06 €
- Dépenses	16 720 096.83 €

Nombre de votants	: 37
Pour	: 35
Abstention ou nul	: 00
Contre	: 02

Section d'Investissement :

- Recettes	3 919 435.29 €
- Dépenses	2 426 465.41 €

Nombre de votants	: 37
Pour	: 35
Abstention ou nul	: 00
Contre	: 02

La présente délibération a été approuvée à la majorité des suffrages exprimés

Membres présents	:	24
Procuration	:	13
Nombre de votants	:	37
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	02 Mr BARBIER, Mme MONTANT.

2021_027 Compte de Gestion Communauté de Communes de la Save au Touch 2020

Monsieur Raymond ALEGRE, Vice-président, informe le conseil communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame la trésorière en poste, et que le compte de gestion du budget principal, établi par cette dernière, est conforme au compte administratif du budget principal.

Il précise que Madame la trésorière a transmis à la communauté de communes le compte de gestion 2020 du budget principal, et que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

Le Conseil, entendu les explications de Mr ALEGRE, Vice-président et après en avoir délibéré :

- Déclare que le Compte de Gestion de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2020 par Madame la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	24
Procuration	:	14
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2021_028 Affectation de résultat CCST 2020

Mr Raymond ALEGRE, Vice-président, rappelle à l'assemblée que le Compte Administratif 2020 dégage un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 de 8 915 020.31 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 au Budget Primitif 2021 de la façon suivante :

Investissement :

Compte 1068 : Excédent de Fonctionnement Capitalisé : **525 000,00 €**

Fonctionnement :

Compte 002-01 : Résultat de Fonctionnement Reporté : **8 390 020.31 €**

Le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2020 s'élève à + 182 567.51 € et est reporté en section d'investissement.

Le Conseil, entendu les explications de Mr ALEGRE, Vice-président et après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter le Résultat de Fonctionnement dégagé au Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Save au Touch 2020 au Budget Primitif 2021 comme précité.
- Décide de reporté le résultat d'investissement comme précité.

La présente délibération a été approuvée à la majorité des suffrages exprimés

Membres présents	:	24
Procuration	:	14
Nombre de votants	:	38
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	01 Mme QUEVAL
Contre	:	02 Mr BARBIER, Mme MONTANT.

2021_029 Budget Primitif CCST 2021

Mr Raymond ALEGRE, Vice-président soumet à l'assemblée le projet du Budget Primitif Principal CCST 2021, dressé par Mr Philippe Guyot, Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch, et accompagné de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil, entendu les explications de Mr ALEGRE, Vice-président et après en avoir délibéré :

- Adopte par section le Budget Primitif CCST 2021 qui est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Recettes	:	27 729 928.31 €
- Dépenses	:	27 729 928.31 €

Nombre de votants	: 38
Pour	: 36
Abstention ou nul	: 00
Contre	: 02

Section d'Investissement :

- Recettes	:	10 397 320.41 €
- Dépenses	:	10 397 320.41 €

Nombre de votants	: 38
Pour	: 36
Abstention ou nul	: 00
Contre	: 02

La présente délibération a été approuvée à la majorité des suffrages exprimés

Membres présents	:	24
Procuration	:	14
Nombre de votants	:	38
Pour	:	36
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	02 Mr BARBIER, Mme MONTANT.

2021_030 Taux de fiscalité 2021 : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises

- Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties

Toutes les communautés de communes à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) sont tenues de voter, en plus du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Président propose les taux suivants :

- Taxe d'habitation : ----
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0.00% (identique à l'année 2020),
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5.40% (identique à l'année 2020).
- Cotisation foncière des entreprises

Monsieur ALEGRE, Vice-président expose les dispositions du IV de l'article 1636 B decies du code général des impôts permettant aux EPCI concernés, s'ils n'utilisent pas en totalité leur droit à augmentation du taux de CFE fixé selon les principes de droit commun, de reporter, sur les 3 ans suivants, les augmentations de taux non retenues, sous certaines conditions.

Il précise que les droits capitalisés au titre d'une année, ne peuvent être utilisés qu'au cours des trois années suivantes et que si, à l'expiration du délai de 3 ans, l'EPCI n'a pas usé de droit à récupération ou ne l'a utilisé que partiellement, les droits restants tombent.

En vertu de ce qui précède, Monsieur le président propose, au titre de l'année 2021 :

- d'utiliser la mise en réserve faite en 2018 pour 0,11%
- de voter un taux en 2021 de 34.55 % soit 34,44 % hors réserve antérieure + 0,11 de réserve faite en 2018
- de mettre en réserve un taux de 1.31% correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (35.75%) et le taux voté hors réserve antérieure (34,44%).

Le Conseil, entendu l'exposé de Mr ALEGRE, Vice-Président et après en avoir délibéré :

Décide, au titre de l'année 2021 :

- Au niveau des taxes ménages :
 - taxe d'habitation : ----
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 0.00% (identique à l'année 2020),
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5.40% (identique à l'année 2020).

- Au niveau de la cotisation foncière des entreprises :

- d'utiliser la mise en réserve faite en 2018 pour 0,11%
- de voter un taux de 34,55% soit 34,44% hors réserve antérieure + 0,11 de réserve faite en 2018
- de mettre en réserve un taux de 1.31% correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (35.75%) et le taux voté hors réserve antérieure (34,44 %).

Tableau récapitulatif :

	<u>Rappel du Taux 2020</u>	<u>Taux 2021</u>
Taxe Habitation	10,21 %	-----
Taxe Foncier Bâti	0,00 %	0,00%
Taxe Foncier Non Bâti	5,40 %	5,40%
<u>C.F.E.</u>		
Taux hors réserve		34,44%
Utilisation de la réserve 2018		0,11%
<u>Taux Global voté pour 2021</u>		<u>34,55%</u>
<u>Taux de mis en réserve au titre de 2021</u>		1.31%

La présente délibération a été approuvée à la majorité des suffrages exprimés

Membres présents	:	24
Procuration	:	14
Nombre de votants	:	38
Pour	:	36
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	02 Mr BARBIER, Mme MONTANT.

2021_031 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021

Mr Raymond ALEGRE, Vice-président rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire avait approuvé par délibération du 14 Octobre 2002 :

- 1°) Le principe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter de 2003,
- 2°) La différenciation de zone,
- 3°) L'exonération à 100% de la taxe pour certains établissements,

Le Président propose au Conseil de Communautaire de maintenir pour 2021 les taux 2020 comme mentionnés ci-dessous en fonction des deux zones :

T.E.O.M.			
	<u>2020</u>	<u>2021</u>	
<u>Zone 1</u>	15,59	15,59	Maintien des taux
<u>Zone 2</u>	14,39	14,39	

Zone 1 : Plaisance du Touch, Léguevin, La Salvetat Saint Gilles, Lévignac.

Zone 2 : Lasserre-Pradère, Mérenvielle, Sainte Livrade.

Le Conseil, entendu les explications de Mr ALEGRE, Vice-président et après en avoir délibéré :

- **Adopte les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2021 comme mentionnés ci-dessus.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	24
Procuration	:	14
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2021_032 Dotation de solidarité – critères de répartition 2021

Mr Raymond ALEGRE, Vice-président rappelle à l'assemblée les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire évoqués lors du ROB présenté lors de la séance du 11 février 2021.

Comme présenté en séance, il propose de conserver ces critères en figeant 80% de la DSC 2018 et en appuyant sur les éléments suivants :

- 1) **Montant total de la D.S.C.** : 2 350 000.00 €
- 2) **Critères de répartition** :

Population Recensée DGF 2020	Potentiel financier 2020 par population DGF	Charges de Transfert 2020 en euros	Voirie (m) 2020	Fiscalité des entreprises 2020
15,00%	20,00%	5,00%	15,00%	45,00%

La dotation de solidarité communautaire s'établit comme suit au titre de l'année 2021 :

- Plaisance du Touch : 1 181 354.66 €
- Légevin : 481 011.71 €
- La Salvetat St Gilles : 304 019.88 €
- Lévignac : 122 738.58 €
- Lasserre-Pradère : 122 502.99 €
- Mérenvielle : 69 348.48 €
- Sainte-Livrade : 69 023.71 €

Le Conseil, entendu les explications de Mr ALEGRE, Vice-président et après en avoir délibéré :

- **Approuve les critères de répartition de la Dotation de Solidarité 2021 comme précités ci-dessus,**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2021.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	24
Procuration	:	14
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2021_033 Compte Administratif Budget annexe Zones d'Activités Economiques 2020

Mr Raymond ALEGRE, Vice-président, présente au Conseil Communautaire le Compte Administratif 2020 du budget annexe ZAE dressé par Mr Philippe Guyot, Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch.

Mr Guyot étant excusé,

Le Conseil, entendu les explications de Mr ALEGRE, Vice-président et après en avoir délibéré :

- **Adopte par section le Compte Administratif 2020 du budget annexe ZAE, tel que présenté par le Président de séance :**

Section de Fonctionnement :

- Recettes	466 128.00 €
- Dépenses	1 066 882.90 €

Nombre de votants	: 37
Pour	: 35
Abstention ou nul	: 00
Contre	: 02

Section d'Investissement :

- Recettes	15 111.44 €
- Dépenses	0.00 €

Nombre de votants	: 37
Pour	: 35
Abstention ou nul	: 00
Contre	: 02

La présente délibération a été approuvée à la majorité des suffrages exprimés

Membres présents	:	24
Procuration	:	13
Nombre de votants	:	37
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	02 Mr BARBIER, Mme MONTANT.

2021_034 Compte de Gestion Budget annexe Zones d'Activités Economiques 2020

Mr ALEGRE, Vice-président informe le conseil communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame la trésorière en poste, et que le compte de gestion du budget annexe, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget annexe.

Il précise que le Madame la trésorière a transmis à la communauté de communes le compte de gestion 2020 du budget annexe, et que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve.

Le Conseil, entendu les explications de Mr ALEGRE, Vice-président et après en avoir délibéré :

➤ Déclare que le Compte de Gestion du budget annexe Zone d'activités économiques dressé pour l'exercice 2020 par Madame la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	24
Procuration	:	14
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2021_035 Affectation des résultats 2020 Budget Annexe Zone d'activités économiques

Mr ALEGRE, Vice-président, rappelle à l'assemblée que le Compte Administratif 2020 du budget annexe ZAE dégage un déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 de 136 966.51 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 au Budget Primitif 2021 de la façon suivante :

Investissement :

Compte 1068 : Excédent de Fonctionnement Capitalisé : **0.00 €**

Fonctionnement :

Compte 002 : Déficit de fonctionnement reporté : **- 136 966.51 €**

Le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2020 s'élève à + 27 816.47 € et est reporté en section d'investissement.

Le Conseil, entendu les explications de Mr ALEGRE, Vice-président et après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter le Résultat de Fonctionnement dégagé au Compte Administratif 2020 du budget annexe zone d'activités économiques au Budget Primitif 2021 comme précité.
- Décide de reporté le résultat d'investissement comme précité.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	24
Procuration	:	14
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Mr ALEGRE, Vice-président, soumet à l'assemblée le projet du Budget Primitif annexe 2021 « Zones d'Activités Economiques » dressé par Mr Philippe Guyot, Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch et accompagné de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil, entendu les explications de Mr ALEGRE, Vice-président et après en avoir délibéré :

➤ **Adopte par section le Budget Primitif annexe 2021 « Zones d'Activités Economiques » qui est arrêté comme suit :**

Section de Fonctionnement :

- Recettes : 329 760.00 €
- Dépenses : 329 760.00 €

Nombre de votants	: 38
Pour	: 36
Abstention ou nul	: 00
Contre	: 02

Section d'Investissement :

- Recettes : 29 598.63 €
- Dépenses : 29 598.63 €

Nombre de votants	: 38
Pour	: 36
Abstention ou nul	: 00
Contre	: 02

La présente délibération a été approuvée à la majorité des suffrages exprimés

Membres présents : 24
Procuration : 14
Nombre de votants : 38
Pour : 36
Abstention ou nul : 00
Contre : 02 Mr BARBIER, Mme MONTANT.

2021_037 Délégation de signature pour dépôt de permis de construire relatif à une extension du Centre Social de Plaisance du Touch

Mr le Vice-président expose à l'assemblée qu'au vue des prescriptions des mesures sanitaires nécessaires et applicables aux établissements recevant du public, la CCST souhaite agrandir la surface d'activité du centre social de plaisance du Touch par une extension modulaire provisoire, accessible aux personnes à mobilité réduite.

Il est proposé d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante.

Le Conseil entendu les explications de Mr PELLEGRINO, Vice-président, et après en avoir délibéré,

➤ **Autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante au projet ci-dessus.**

La présente délibération a été approuvée à la majorité des suffrages exprimés

Membres présents : 24
Procuration : 14
Nombre de votants : 38
Pour : 35
Abstention ou nul : 00
Contre : 03 Mr BARBIER, Mme MONTANT, Mr BEHM.

2021_038 Délégation de signature de dépôt de Permis de Construire relatif à l'extension du bâtiment administratif de la CCST

Mr le Vice-président expose à l'assemblée que dans le cadre de ses compétences et de la mutualisation des services, la CCST va accueillir de nouveaux agents au sein du siège administratif.

Le fait qu'il n'y ai plus de bureaux vacants, et afin d'anticiper leur venue, la CCST souhaite procéder à une extension par la construction d'un bâtiment modulaire.

Le Conseil entendu les explications de Mr PELLEGRINO, Vice-président, et après en avoir délibéré,

- **Autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante au projet ci-dessus.**

Membres présents	:	24
Procuration	:	14
Nombre de votants	:	38
Pour	:	35
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	03 Mr BARBIER, Mme MONTANT, Mr BEHM.

2021_039 Délégation de signature de dépôt de Permis de Construire relatif à l'extension du bâtiment service Environnement/Propreté

Mr le Vice-président expose à l'assemblée qu'afin de respecter des consignes sanitaires actuelles, la CCST souhaite mettre à disposition des agents du Service Environnement/Propreté, une deuxième salle de restauration.

Également, le bâtiment Environnement/Propreté ne disposant plus de bureaux vacants il est proposé de procéder à une extension pour une salle de réunion.

Dans les 2 cas il s'agirait de construction de bâtiments modulaires provisoires.

Le Conseil entendu les explications de Mr PELLEGRINO, Vice-président, et après en avoir délibéré,

- **Autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante aux projets décrit ci-dessus.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	24
Procuration	:	14
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Service : Ressources humaines

Rapporteur : Etienne CARDEILHAC-PUGENS

Monsieur le rapporteur expose qu'il convient, pour faire face aux besoins des services, de créer des postes permettant de mieux les structurer et de créer des conditions pérennes de fonctionnement comme suit :

Création de poste

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Après avoir entendu Mr CARDEILHAC-PUGENS, Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant qu'il convient de créer et transformer les postes permettant de structurer l'organisation de la collectivité

- **Approuve la création de poste susmentionnée**
- **Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la communauté de communes de la Save au Touch.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	24
Procuration	:	14
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

Service : Ressources humaines

Rapporteur : Etienne CARDEILHAC-PUGENS

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée délibérante que les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Monsieur le rapporteur rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation). Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage.

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Après avoir entendu Mr CARDEILHAC-PUGENS, Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

- **FIXE** le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - ✓ les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
 - ✓ la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	24
Procuration	:	14
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2021_042 Délibération portant recrutement d'un vacataire

Service : Ressources humaines

Rapporteur : Etienne CARDEILHAC-PUGENS

Monsieur le rapporteur informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter un vacataire pour effectuer des missions de remplacements ponctuels sur les fonctions d'accueil et de secrétariat au sein du service environnement.

La période concernée s'entend du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit fixée sur la base d'un forfait brut de 50 € la demi-journée.

Après avoir entendu Mr CARDEILHAC-PUGENS, Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à recruter un vacataire pour une durée du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la communauté de communes de la Save au Touch**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	24
Procuration	:	14
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2021_043 Convention service commun Instruction du Droit des Sols – Avenant n°3 modification de l'article 2

Monsieur CARDEILHAC-PUGENS, Vice-président rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 mars 2015, la Communauté de Communes de la Save au Touch a créé un service commun qui a pour mission l'instruction du droit des sols et des opérations administratives des actions foncières.

Une convention définissant les modalités de mise en place dudit service commun a été signée entre la Communauté de Communes et les communes suivantes : Plaisance du Touch, Léguevin, La Salvetat Saint Gilles, Lévignac, Lasserre, Pradère, Mérenvielle et Sainte Livrade.

Il rappelle également la délibération du 17 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2, rectifiant le 1^{er} § de l'article 2 comme suit :

"la présente convention est conclue pour une durée de 6 ans du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2021".

Par conséquent, la convention arrivant à échéance au 31 Mars 2021, et dans un souci de continuité de service, il est proposé de conclure un avenant à la convention du 12 Mars 2015, et de modifier le 1^{er} § de l'article 2, afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 aout 2021.

Monsieur le Vice-président précise que toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées, et que l'avenant n°3 sera soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil entendu les explications de Mr CARDEILHAC-PUGENS, Vice-président, et après en avoir délibéré,

- **Approuver l'avenant n°3 à la convention de service commun Instruction du Droit des Sols du 12 Mars 2015, qui modifie l'article 2 et la durée de la convention jusqu'au 31 Août 2021,**
- **Autorise le Président à signer ledit avenant.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	24
Procuration	:	14
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2021_044 Convention de mise à disposition de locaux communaux de la ville de Plaisance du Touch au profit du centre social Sésame pour la période 2021/2023

Mr le Vice-président expose à l'assemblée que le centre social « Sésame » souhaitant poursuivre ses activités dans les locaux communaux mis à sa disposition par la ville de Plaisance du Touch, il convient de renouveler pour les 3 prochaines années les modalités de ce partenariat.

Cette convention de mise à disposition concerne deux locaux communaux situés à Plaisance du Touch :

- 1 rue des Tilleuls
- 7 rue des Ecoles

Il est proposé d'approuver ladite convention pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, pour un montant forfaitaire estimatif de 17 933 €/an, revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année.

Le Conseil, entendu les explications de Mr ARDERIU, Vice-président et après en avoir délibéré :

- **Approuve la convention de mise à disposition des locaux mentionnés ci-dessus pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, à compter de 2021, pour un montant forfaitaire estimatif de 17 933 €/an revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année,**
- **Autorise le Président à signer ladite convention,**
- **Précise que la dépense est inscrite au Budget.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	24
Procuration	:	14
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

2021_045 Election d'un 3^{ème} délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Haute Garonne Numérique

Mr le Président propose de voter à main levée

Approuvé à l'unanimité

Mr ARDERIU, Vice-président, rappelle que par délibération N° 065 du 23 juillet 2020 le Conseil Communautaire a procédé à l'élection de 2 délégués titulaires et un délégué suppléant représentant La Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) au Syndicat Haute-Garonne Numérique.

Le service du contrôle de légalité de la Préfecture appelle les observations suivantes :

« En application de l'article L5211-7 du CGCT, un EPCI-FP ne peut pas transférer sa compétence en matière de réseau de communication électronique à un Syndicat Mixte Ouvert pour une partie seulement de son territoire, cette compétence ne faisant pas partie des exceptions admises par l'article L.5211-61 du CGCT.

L'article L.1425-1 du CGCT dispose cependant « qu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peut déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques... dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du CGCT ».

Ainsi, si la compétence relative aux réseaux de communication électronique peut faire l'objet d'une scission au regard de l'article L.1425-1, il s'agit d'une scission fonctionnelle et non pas territoriale.

Il appartient alors au délégant de définir les missions qu'il souhaite confier au délégataire comme prévu à l'article L. 1111-8 du CGCT, c'est-à-dire par le biais d'une convention qui fixe la durée, définit les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

Aucune convention n'ayant été conclue entre la Communauté de Communes de la Save au Touch et le Syndicat Haute-Garonne Numérique, c'est donc l'ensemble de la population de votre territoire qui doit être pris en compte dans le calcul du nombre de représentants tel-que prévu à l'article 5 des statuts du Syndicat, même s'il n'exerce pas sa compétence sur la commune de Plaisance du Touch, située en zone AMII, où il n'y a pas de carence de l'initiative privée. Votre représentation au Conseil syndical sera alors de 3 délégués ».

Mr le rapporteur rappelle la délibération n°65 du 23 juillet 2020 :

« **Au terme du scrutin, ont été élus :**

- 1^{er} délégué titulaire : **Mr ARDERIU François**
- 2^{ème} délégué titulaire : **Mr CARILLO Pierre**
- Délégué suppléant : **Mr LAHACHE Frédéric »**

Après avoir entendu l'exposé de Mr ARDERIU, Vice-Président, et en avoir délibéré,

Après appel à candidature le Conseil décide de procéder à l'élection d'un 3^{ème} délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la CCST au syndicat Haute-Garonne Numérique :

- **Mr Frédéric LAHACHE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est déclaré 3^{ème} délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes de la Save au Touch au Syndicat Haute-Garonne Numérique.**
- **Mme Marjorie POCHEZ, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est déclarée déléguée suppléante pour représenter la Communauté de Communes de la Save au Touch au Syndicat Haute-Garonne Numérique.**

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Membres présents	:	24
Procuration	:	14
Nombre de votants	:	38
Pour	:	38
Abstention ou nul	:	00
Contre	:	00

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.